

# **PLAN D'ACTION MANITOBAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PLAN D'ACTION)**

## **FOIRE AUX QUESTIONS**

### **1. Pourquoi le Manitoba publie-t-il un Plan d'action pour l'aménagement du territoire?**

Le Manitoba a préparé un plan d'action en réponse aux recommandations de l'examen indépendant de la législation sur l'aménagement du territoire préparé par Braid Solutions Inc. Le Manitoba a accepté toutes les recommandations du rapport.

Le plan d'action est la réponse officielle du gouvernement aux recommandations de l'expert-conseil, et répond également à la rétroaction et aux commentaires formulés par les intervenants tout au long du processus d'examen.

### **2. Que vise le plan d'action?**

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à promouvoir l'innovation et l'amélioration continue du cadre d'aménagement du territoire du Manitoba, notamment en réagissant aux défis uniques auxquels font face de nombreuses municipalités dans la gestion des biens-fonds et des ressources, et en encadrant les décisions locales en matière d'aménagement du territoire.

Le plan d'action définit les éléments de base pour renforcer et améliorer le cadre d'aménagement du territoire du Manitoba en partenariat avec les municipalités. L'objectif du Manitoba est de veiller à ce que le cadre soit efficace, simplifié et réceptif aux commentaires des intervenants.

### **3. Comment le plan d'action est-il organisé?**

Le plan d'action prévoit 30 mesures, organisées conformément aux cinq grands thèmes définis dans le rapport final de Braid Solutions Inc. :

- structure et rendement de la législation (9 mesures);
- norme de service commune (8 mesures);
- cadre de planification régionale (5 mesures);
- fonction d'appel indépendante (6 mesures);
- examens législatifs futurs (2 mesures).

Le plan d'action prévoit trois périodes pour le lancement et la mise en œuvre des mesures : les mesures en cours ou amorcées d'ici octobre 2025, les mesures qui seront amorcées d'ici octobre 2026 et les mesures qui seront amorcées d'ici octobre 2027.

Chaque mesure précise la ou les recommandations de Braid Solutions auxquelles elle se rapporte.

**4. Qui a été mobilisé pendant l'élaboration du plan d'action?**

Le plan d'action s'appuie sur les 250 participants représentant plus de 95 municipalités qui ont participé au processus d'examen indépendant de la législation sur l'aménagement du territoire.

Le Ministère a rencontré à plusieurs reprises en 2025 un groupe multipartite, appelé Groupe de travail sur la planification et le développement, afin d'examiner le rapport des experts-conseils, de discuter des priorités communes et d'examiner les mesures de mise en œuvre proposées. Les membres de ce groupe de travail incluent des représentants de l'Association des municipalités du Manitoba, de l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba, de la Ville de Winnipeg, de la Ville de Brandon, de la Région métropolitaine de Winnipeg, de l'Institut du développement urbain et de la Manitoba Home Builders Association.

**5. Qui est responsable de la réalisation du plan d'action?**

Au cours des cinq prochaines années, le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord, de concert avec la Commission municipale du Manitoba et d'autres ministères provinciaux concernés, utilisera ce plan d'action pour guider ses démarches en partenariat avec les parties prenantes en matière d'aménagement du territoire.

**6. Quand le plan sera-t-il terminé?**

Les travaux sur le plan d'action ont déjà commencé et plusieurs mesures ont été mises en œuvre, avec l'adoption de lois (projets de loi 3 et 4) plus tôt en 2025. Le Ministère se concentrera sur la mise en œuvre de toutes les mesures au cours des trois à cinq prochaines années.

**7. Comment les mises à jour sur les progrès du plan d'action seront-elles communiquées?**

Conformément à la mesure n°30, le Ministère fournira des rapports d'étape réguliers sur la mise en œuvre des mesures prévues sur un nouveau site Web créé pour faire le suivi des progrès, ainsi que dans son rapport annuel.

**8. Quelle sera l'incidence du plan d'action sur la Commission municipale?**

Le Ministère continue de travailler à rendre le processus d'appel en matière d'aménagement et la Commission municipale plus efficaces et réactifs. Bien que les activités de la Commission municipale soient traitées dans le cadre d'un

processus distinct qui ne fait pas partie du plan d'action, les mesures du plan visent à harmoniser et à appuyer la Commission dans l'atteinte de ses objectifs.